

Conseil Municipal du 17 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

D 6-4/2023

Ressources
Humaines

-

Création d'un
emploi permanent
de Responsable du
Service
Informatique

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 29

Absent : 0

Excusés-représentés : 4

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC (à partir de 19h09), Mme RONCHIADIN (à partir de 19h34), Mme SEGUIN (à partir de 19h09), M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT (jusque 22h21), M. RENOUF, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE (jusque 19h09)
Mme RONCHIADIN ayant donné procuration à M LE NEINDRE (jusque 19h34)
Mme SEGUIN ayant donné procuration à Mme FARINEAUX (jusque 19h09)
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. GARCIA

Absente :

Mme BRILLOT (à partir de 22h21)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Les Collectivités seront confrontées à des enjeux d'harmonisation des statuts des agents, dans un contexte de respect nécessaire de l'équité entre agents et de maîtrise de la masse salariale.

Les créations d'emploi font suite à une réflexion de réorganisation et permettent de mettre en adéquation les effectifs, les emplois et les compétences avec les objectifs stratégiques. La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique, not

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019,
Il est proposé :

La création d'un emploi de Responsable du Service Informatique dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B) ou Techniciens Territoriaux (Catégorie B) à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :

Elaborer et faire évoluer le schéma directeur informatique et téléphonique :

- Proposer des solutions pour faire progresser les systèmes d'informations en fonction des l'évolution technologique
- Définir les besoins dans le cadre d'informatisation de l'ensemble des services
- Rechercher et mettre en place des progiciels en collaboration avec les services
- Proposer et gérer des nouveaux projets informatiques en vue d'une modernisation des pratiques des services et d'une optimisation du travail
- Définir et faire appel aux ressources nécessaires à l'élaboration d'un schéma directeur et si besoin conformément aux règles de la commande publique

Gestion administrative du service :

- Rédiger les cahiers des charges en vue de la passation de marchés publics de l'informatique, de tout matériel intégré au réseau et la téléphonie
- Gérer le budget informatique
- Assurer le suivi des marchés publics
- Veiller au suivi administratif de l'inventaire
- Proposer le remplacement des matériels en fonction des besoins

Définir, mettre en place et assurer le suivi d'une politique sécuritaire (gestion des accès, mots de passe, intrusions...)

Suivi des systèmes d'information :

- Gérer le parc informatique et l'ensemble des matériels connectés ainsi que la téléphonie de la Commune et du C.C.A.S.
- Conseiller et assurer l'assistance des services opérationnels internes et les partenaires institutionnels (Ecoles)
- Administrer et mettre à jour les serveurs (installation des mises à jour des fichiers systèmes, gestion des sauvegardes)
- Installer et configurer les matériels informatiques et téléphoniques
- Assurer le bon fonctionnement des matériels informatiques et téléphoniques

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction

publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins du service informatique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et diplômé dans ce secteur d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Ne participe pas au vote : Louis-Marie HARDY

- **CRÉE** ce poste au tableau des effectifs
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents
- **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX